

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du lundi 30 mai 2016</b> L'an deux mille seize et le trente mai l'assemblée régulièrement convoqué le 23 mai 2016, s'est réuni sous la présidence de Raphael DAUBET
<b><u>Présents :</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> Raphael DAUBET, Michel LIBANTE, Annie BOUAT, Georges DELVERT, Charles BIBERSON, Alexandre BARROUILHET, Sylvie DEGRUTERE, Jean-Claude GOUDOUBERT, Stéphanie RODRIGUES, Alix LE FORESTIER DE VENDEUVRE
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Philippe GERFAULT <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Charles BIBERSON

---

Approbation du compte rendu de la dernière séance : approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il est possible de rajouter 2 délibérations une pour des devis pour la restauration de murs et une concernant le broyeur. Demande approuvée à l'unanimité

**Ordre du jour:**

Convention "planification" avec Cauvaldor relative au financement des charges d'élaboration ou de révision des documents d'urbanismes communaux

Convention avec Cauvaldor pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Adhésion au SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie)

Avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable conclu avec la SAUR

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Lot

Dénomination des voies : propositions de plaques

Utilisation du site de Pouzals : demande du comité des fêtes

Questions diverses :

Achat de matériel pour tri lors de manifestations

Devis pour réalisation et pause mains courantes

Monsieur Alexandre BARROUILHET a sollicité l'APIE pour 2 murs :

- Mur de soutènement Camp Del Vinhal : démolition de 11m<sup>3</sup> et reconstruire un mur de soutènement sur 23 ml.

Montant du devis sans fourniture 3 812,15€ (trois mil huit cent douze euros et quinze cens). L'APIE n'est pas assujettie à la TVA.

- Mur à Rul : construction mur entre 2 murs existants sur 10ml.

Montant du devis sans fourniture 2 000,00€ (deux mil euros). L'APIE n'est pas assujettie à la TVA.

Certains élus font remarquer que la haie continue à gêner la visibilité du carrefour. Monsieur le Maire rappelle qu'une lettre en AR a été envoyée aux 2 riverains dans ce sens et que la Direction Départemental du Territoire en a été informée. D'autre part il est important tous les ans de consacrer un budget pour les murs de la commune.

Monsieur le Maire met au vote ces 2 devis, adoptés à l'unanimité.

Objet: Convention planification pour évolution des documents d'urbanisme - D 2016 017

*Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents*

*d'urbanisme (carte communale, PLU) pour le compte de ses communes dans l'attente du PLUi sur l'ensemble du périmètre communautaire,*

*Considérant que la commune de FLOIRAC est engagée dans une procédure de révision de Carte Communale*

*Monsieur le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes concernées par une procédure d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme,*

*Après avoir donné lecture de cette convention, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.*

**Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**- D'APPROUVER** la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de financement des charges externes liées aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes. Ces charges porteront en particulier sur : les frais d'ingénierie lorsqu'il est fait appel à un bureau d'études, les frais de publicité, d'enquête publique, de reprographie ainsi que les coûts liés à la commande publique. Ladite convention est jointe à la présente délibération.

**- DE PRECISER** que cette convention se substituera aux précédentes conventions conclues avec la communauté de communes CAUVALDOR dans le cadre de l'assistance apportée aux communes dans le domaine de l'urbanisme et prendra effet à la date de prise en charge de la mission par la communauté de communes,

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Objet: Convention service ADS - D 2016 018**

***Vu*** le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

***Vu*** les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant qu'au titre de ses missions d'accompagnement, le syndicat porte assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme,

***Considérant*** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, PLU) pour le compte de ses communes dans l'attente du PLUi sur l'ensemble du périmètre communautaire,

***Considérant*** la convention administrative et technique passée entre les communes et le SMPVD arrêtant les modalités d'intervention du service d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction et le suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme, service rendu sans contrepartie financière, étant donné que les frais de fonctionnement liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme sont facturés aux communautés de communes (membres du syndicat) au prorata des actes traités par le service, commune par commune,

*Considérant la création d'un service commun entre CAUVALDOR et le SMPVD à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et la décision du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 de solliciter une participation au prorata des actes réalisés sur chaque commune ainsi qu'une contribution liée à l'évolution des documents d'urbanisme locaux,*

*Considérant la coexistence de plusieurs conventions entre le SMPVD, CAUVALDOR et les communes, rendant peu lisibles le rôle de chacun et les relations entre chaque entité, d'où la décision du conseil syndical du SMPVD en date du 4 février 2016, de résilier la convention liant les communes au SMPVD, avec effet au 31 mai 2016,*

*Monsieur le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une convention unique avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.*

*Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.*

**Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**- D'APPROUVER** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, et entre la Commune de Floirac et CAUVALDOR ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service ADS de CAUVALDOR dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,

**-DE PRECISER** que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2016,

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet: Adhésion Participation Syndicat SDIAL - D 2016 016

**Vu** les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

**Vu** l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **d'adhérer** au «Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »,
- **d'approuver** les statuts joints en annexe,
- **de désigner** comme représentant titulaire à l'Assemblée générale :Monsieur Philippe GERFAULT

et comme suppléant : Monsieur Alexandre BARROUILHET

- **d'autoriser** le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Objet: Convention planification pour évolution documents d'urbanisme - D 2016 017

*Considérant que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, PLU) pour le compte de ses communes dans l'attente du PLUi sur l'ensemble du périmètre communautaire,*

*Considérant que la commune de FLOIRAC est engagée dans une procédure de révision de Carte Communale*

*Monsieur le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une convention avec les communes concernées par une procédure d'élaboration ou de modification de leur document d'urbanisme,*

*Après avoir donné lecture de cette convention, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.*

**Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**- D'APPROUVER** la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de financement des charges externes liées aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes. Ces charges porteront en particulier sur : les frais d'ingénierie lorsqu'il est fait appel à un bureau d'études, les frais de publicité, d'enquête publique, de reprographie ainsi que les coûts liés à la commande publique. Ladite convention est jointe à la présente délibération.

**- DE PRECISER** que cette convention se substituera aux précédentes conventions conclues avec la communauté de communes CAUVALDOR dans le cadre de l'assistance apportée aux communes dans le domaine de l'urbanisme et prendra effet à la date de prise en charge de la mission par la communauté de communes,

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet: Convention service ADS - D 2016 018

**Vu** le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant qu'au titre de ses missions d'accompagnement, le syndicat porte assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière

*d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme,*

**Considérant** que la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, PLU) pour le compte de ses communes dans l'attente du PLUi sur l'ensemble du périmètre communautaire,

**Considérant** la convention administrative et technique passée entre les communes et le SMPVD arrêtant les modalités d'intervention du service d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction et le suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme, service rendu sans contrepartie financière, étant donné que les frais de fonctionnement liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme sont facturés aux communautés de communes (membres du syndicat) au prorata des actes traités par le service, commune par commune,

**Considérant** la création d'un service commun entre CAUVALDOR et le SMPVD à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et la décision du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 de solliciter une participation au prorata des actes réalisés sur chaque commune ainsi qu'une contribution liée à l'évolution des documents d'urbanisme locaux,

**Considérant** la coexistence de plusieurs conventions entre le SMPVD, CAUVALDOR et les communes, rendant peu lisibles le rôle de chacun et les relations entre chaque entité, d'où la décision du conseil syndical du SMPVD en date du 4 février 2016, de résilier la convention liant les communes au SMPVD, avec effet au 31 mai 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une convention unique avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.

Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

**Le conseil, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, et entre la Commune de Floirac et CAUVALDOR ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service ADS de CAUVALDOR dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,

-**DE PRÉCISER** que cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2016,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet: Avenant n°1 délégation affermage service eau potable - D 2016 019

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion de son service de l'eau potable à la Saur par contrat d'affermage reçu en préfecture le 10 janvier 2011.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, une réforme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012, vise à prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage. Cette réforme prévoit notamment la mise en place d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux et implique une mise à jour progressive de la précision des données relatives à leur localisation.

Ceci génère des charges d'exploitation qui n'avaient pas été prises en compte lors de la conclusion du contrat d'affermage avec la SAUR.

Monsieur Michel LIBANTE 1er adjoint présente l'avenant au contrat de délégation par affermage proposé par la SAUR et adaptant les dispositions financières et contractuelles impactées par ces évolutions.

Après en avoir délibéré et à 9 voix pour et 1 abstention (Madame Stéphanie BOUAT) le Conseil :

**DECIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable tel que joint en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire a reçu une demande d'adhésion pour l'Association des Maires Ruraux du Lot. La commune adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de France. Le Conseil Municipal à l'unanimité choisit de ne pas adhérer à l'Association des Maires Ruraux du Lot.

Monsieur Philippe GERFAUFT étant absent excusé, Monsieur Alexandre BARROUILHET présente les différents types de plaques pour l'attribution des dénominations des rues. 3 choix sont présentés : en plexiglas, en céramique grès et émaillé. Le choix du plexiglas est refusé à l'unanimité. Le Conseil Municipal demande s'il est possible d'avoir un choix de couleur pour les 2 propositions restantes.

Utilisation du site de Pouzals

Monsieur le Maire présente la demande du Comité des fêtes, suite à une lettre et une rencontre avec la Présidente de cette association.

Une première ébauche de l'utilisation des différents bâtiments est discutée. A la demande de Monsieur le Maire Madame la Présidente de l'association va présenter un projet global plus détaillé.

La Commune possède un broyeur qu'elle n'utilise pas depuis de nombreuses années. 2 propositions d'achat ont été faites. Est retenue à l'unanimité la meilleure proposition :

Achat 600€ et 450 kg de masse pour le tracteur, sachant qu'une masse de 45kg coûte 80€. Monsieur Perrier prévoira si nécessaire une adaptation sur le tracteur. Adoptée à l'unanimité

### **Questions diverses :**

Un kit pour trier les déchets lors des manifestations est proposé par le Syded. La proposition est examinée mais le système ne paraît pas suffisamment solide. Proposition rejetée à l'unanimité.

Les devis pour les mains courantes permettant un accès plus aisé sont décrits par Monsieur Charles BIBERSON. Ces mains courantes permettront un accès plus facile et sécurisant pour les différentes activités ayant lieu dans la salle des associations. Le coût avait été prévu dans le budget 2016. Le devis retenu est celui de ALUVERFER.

Suite à une incompréhension, il est rappelé que la Commune loue le Cantou sans vaisselle. Un article sera rajouté à la convention pour éviter tout malentendu.

Le DICRIM est prêt à être distribuer à tous les habitants. Il s'agit du Document d'information Communal sur les Risques Majeurs.

Séance clôturée à 23h30.